

MINE DUMONT : UNE ANNONCE PRÉMATURÉE SELON LE CREAT

Rouyn-Noranda, le 26 juin 2015 – Hier, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, annonçait la délivrance du certificat d'autorisation pour le projet Dumont de Royal Nickel Corporation, à Launay. Pour le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), cette annonce est prématurée puisque le processus de consultation publique avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) n'est, à ce jour, pas finalisé.

En effet, jeudi dernier, le CREAT, ainsi que d'autres organismes de la région – dont la Société des eaux souterraines, l'Organisme de bassin versant et le Première Nation Abitibiwinni (Pikogan) – remettait à l'ACÉE son rapport d'évaluation sur [l'étude approfondie préliminaire](#). L'ensemble des commentaires transmis sera analysé par l'ACÉE, qui publiera ensuite son étude approfondie finale. Même s'il s'agit de deux processus de consultation distincts, le CREAT dénonce ici le manque de concertation et de coordination entre les paliers provinciaux et fédéraux.

Par ailleurs, [le rapport](#) du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) précisait que « *le projet minier Dumont est acceptable, à condition de mettre en œuvre les mesures appropriées à l'égard des eaux souterraines et de surface, du climat sonore et de l'air.* » Malgré les mesures d'atténuation avancées par le promoteur, des préoccupations persistent toujours en ce qui a trait au potentiel rabattement de la nappe phréatique des eskers avoisinants, à la gestion efficace des poussières, au scénario de restauration et de compensation des milieux impactés. Ces préoccupations, ainsi que des recommandations, avaient été soumises par le CREAT en juin 2014 ([mémoire déposé](#)) lors du BAPE. Le CREAT est impatient de connaître les conditions précises qui auront été incluses dans le décret gouvernemental. Il souhaite notamment que les montants pour la restauration du site soient connus et que l'ensemble des mesures d'atténuation et des engagements du promoteur y soient inclus. De plus, selon Clémentine Cornille, directrice générale: « *le maintien d'un espace de dialogue entre la population et le promoteur, et son amélioration en continu, est primordial pour éviter de revivre certaines frustrations passées et actuelles dans la région.* »

Dans le cadre de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est nécessaire de veiller à ce que la législation ne serve plus seulement à réduire la vitesse de destruction des milieux naturels, mais plutôt à apporter des gains environnementaux notables afin d'améliorer la qualité de notre milieu de vie. Des actions doivent être menées en région en lien avec la planification et l'encadrement du secteur minier afin de minimiser les impacts négatifs locaux et induits. Pour le CREAT, les mesures permettant de mieux prendre en compte les effets cumulatifs des différents projets, notamment les effets liés à la qualité de l'air, de l'eau, du sol et à la protection de la biodiversité, sont à privilégier. L'organisme manifeste ici son intérêt à soutenir par son expertise les démarches allant dans ce sens.

À propos du CREAT

Le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable.

- 30 -

Pour information : Clémentine Cornille, directrice générale
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
819 762-5770
info@creat08.ca